
N° 95-0129 -Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 4° - Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 20, 22, rue Henri Ferré - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Lyon qui envisage l'extension du terrain de sport contigu, la communauté urbaine de Lyon a préempté, au prix de 1 735 000 F conforme à l'avis des domaines, un immeuble situé 20-22, rue Henri Ferré à Lyon 4°.

Il s'agit d'une maison individuelle vacante ainsi que de la parcelle de terrain de 801 mètres carrés sur laquelle elle est édifiée.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'engagerait à racheter, à la communauté urbaine de Lyon, ledit immeuble ;

B. Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,